



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – JL. GIRAUD- – G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER – A. DUBOIS - J. HENSELER – E. MENUT - A. PELLEGRINO

J. RAYNAUD - JC. SANSONI - A. RASKIN – M. RAYNAUD – S. LELUIN - N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) –

J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG)

Absent non excusé : N. PERRICHON

VIREMENTS DE CREDITS DM n°1 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M 49

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suite à une erreur informatique lors des transferts des amortissements une partie n'a pas été prise en compte à savoir, 7.283 €. Il convient donc de réinscrire la dotation prévue pour ces biens qui n'ont pas été pris en compte. Il s'agit d'une écriture d'ordre, l'impact est sur les 2 sections :

En fonctionnement : une recette à l'article 6811 de 7.283 € et une dépense au chapitre 022, dépenses imprévues, de 7.283 €.

En investissement : une dépense opération 104, à l'article 2156 de 7.283 € et une recette à l'article 28156, de 7.283 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de l'eau et de l'assainissement M49, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE